



# Le St-U spécial Vendredi le 30 octobre 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC  
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
RÔLE TRIENNAL 2016, 2017, 2018**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale;

- 1- QU'un rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Ubalde a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier, 427B, Boulevard Chabot, Saint-Ubalde, le 28<sup>ième</sup> jour d'octobre 2015. Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales de bureau.
- 2- QUE l'exercice financier 2016 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.
- 3- QU'une demande de révision peut être logée:
  - Au premier exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité visée par le présent avis en déposant une demande de révision à cet effet. Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle;
  - Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire.
  - Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- 4- QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée **AVANT LE 1<sup>ER</sup> MAI DE LA PREMIÈRE ANNÉE** d'application du rôle d'évaluation.
- 5- QUE toute demande de révision doit obligatoirement sous peine de rejet:
  - Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité et intitulé: "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière", disponible au bureau municipal.

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 206 adopté par le Conseil de la M.R.C. de Portneuf le 20 août 1997, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur fiscalité municipale.
- Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf au 185, route 138, Cap-Santé, G0A 1L0 ou envoyée par courrier recommandé.

Donné à Saint-Ubalde ce 30 octobre 2015

*Christine Genest*

Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**RÔLE D'ÉVALUATION 2016-2017-2018**

Je soussigné, Christine Genest, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, entre 8h30 et 12h00 le 30<sup>ième</sup> jour d'octobre 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de 30<sup>ième</sup> jour d'octobre 2015.

*Christine Genest*

---

Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière